

Pauvreté énergétique au Canada atlantique



Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick



*Est-ce que vos factures énergétiques vous stressent?
Souhaitez-vous prendre le contrôle de votre consommation
d'énergie pour abaisser vos factures?*

Le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick est là pour vous aider.

Les ménages consacrent généralement environ **3 %** de leur revenu après impôt à leurs frais énergétiques, notamment le chauffage, la climatisation, l'éclairage et les appareils de leur maison et leur transport. Or, nombre de ménages dépensent plus, ce qui peut susciter de la crainte. Une ménage qui consacre 6 % ou plus de son revenu après impôt à ses frais énergétiques, par exemple, risque de devoir faire des choix difficiles concernant les dépenses de son ménage. Les chercheurs qualifient cette situation de **pauvreté énergétique**.



grande vétusté des demeures contribuent à une consommation énergétique plus élevée dans les provinces atlantiques. En fonction des données relevées par **Statistique Canada** entre 2016 et 2020, les provinces de l'Atlantique affichaient régulièrement un revenu médian plus faible et demeuraient plus rurales que le reste du Canada. La vie rurale peut accroître la dépendance aux combustibles fossiles pour les véhicules personnels ou le chauffage domiciliaire, ce qui peut provoquer une augmentation des frais énergétiques.

La pauvreté énergétique dans le Canada atlantique : état des lieux

En fonction de ce paramètre de 6 %, le Canada atlantique affiche des niveaux de pauvreté énergétique élevés par rapport aux autres provinces canadiennes. Selon un récent **rapport sur la pauvreté énergétique** des Canadian Urban Sustainability Practitioners (CUSP), le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse affichent un taux de pauvreté énergétiques de 37 %, Terre-Neuve de 38 % et l'Île-du-Prince-Édouard de 41 %. Les provinces et les territoires du Canada ont des taux de pauvreté énergétique variant de 12 à 26 %. Dans l'ensemble, le Canada affiche un taux de pauvreté énergétique d'environ 20 %.

Pourquoi les Canadiens de l'Atlantique ont-ils des frais énergétiques plus élevés?

Des revenus plus faibles, la vie en milieu rural et la plus

Selon les Statistiques sur le logement, en 2019, la majorité des édifices résidentiels du Nouveau Brunswick avaient plus de 20 ans. En règle générale, les édifices résidentiels construits avant 2006 affichent une efficacité énergétique de 25 à 40 % inférieure par rapport à ceux construits après 2006, ce qui signifie que la majorité des habitations du N.-B. ne possèdent pas les caractéristiques énergétiques modernes susceptibles de favoriser la baisse des frais de chauffage et de climatisation.

Selon un rapport de la Fondation David Suzuki, le chauffage domiciliaire représente 64 % de la consommation d'énergie domestique. Les personnes qui vivent dans une habitation construite avant 1960 ou dans une maison mobile risquent plus d'avoir des frais énergétiques élevés.

Utilisez le Tableau 1 pour établir rapidement si vous consacrez plus de 6 % du revenu après impôt de votre ménage à votre consommation énergétique. Si vous consacrez à votre consommation énergétique un montant plus élevé que ce que vous pensez pouvoir dépenser, il existe des programmes susceptibles de vous aider.

Tableau 1

Revenu annuel après impôt	Frais énergétiques annuels
10 000 \$	600 \$
15 000 \$	900 \$
20 000 \$	1 200 \$
25 000 \$	1 500 \$
30 000 \$	1 800 \$
35 000 \$	2 100 \$
40 000 \$	2 400 \$
45 000 \$	2 700 \$
50 000 \$	3 000 \$
55 000 \$	3 300 \$
60 000 \$	3 600 \$
65 000 \$	3 900 \$
70 000 \$	4 200 \$

Quelles ressources existe-t-il pour rendre l'énergie plus abordable?

Dans chacune des provinces atlantiques, il y a des ressources et des programmes que les résidents peuvent utiliser pour favoriser la baisse de leurs frais énergétiques domiciliaires. Le Tableau 2 contient un résumé des programmes offerts dans chaque province, dont les liens vers les pages de candidature. Si vous souhaitez abaisser vos frais énergétiques ou rendre votre habitation plus éconergétique, utilisez ce tableau pour explorer vos options.

En rendant votre habitation et votre véhicule plus éconergétiques, vous pourrez abaisser vos factures énergétiques. Selon Efficiency Nova Scotia, l'installation de produits éconergétiques (ampoules LED, pommeaux de douche éconergétiques, aérateurs de robinet, etc.) peut vous aider à économiser jusqu'à 240 \$ par année. Selon le Programme d'incitatifs Chaleur en hiver de l'Île-du-Prince-Édouard, les participants enregistrent des économies de 250 à 650 \$ par année en frais de chauffage grâce aux mises à niveau éconergétiques

offertes par le programme. Au [Nouveau-Brunswick](#), on indique que les ménages qui s'équipent d'une thermopompe bibloc et mettent leur isolation à niveau peuvent s'attendre à économiser environ 500 \$ par année sur leurs factures d'énergie. Les économies d'énergie varient en fonction de la taille de l'habitation, de l'ampleur des mises à niveau éconergétiques, de la condition actuelle de l'habitation et du type de système de chauffage.



Il existe aussi des possibilités d'économie pour les véhicules électriques (VE). [Énergie NB](#) donne plusieurs raisons pour lesquelles les VE coûtent moins cher à leur propriétaire que les véhicules à essence, notamment un coût de carburant et un entretien régulier moindres. Selon Énergie NB, au Nouveau-Brunswick, un véhicule électrique moyen coûte 500 \$ par année en carburant, par rapport à plus de 2 000 \$ pour l'essence d'un véhicule à combustion de carburant.

Il y a quelques [autres recommandations](#) sur les mesures que vous pouvez prendre pour rendre une habitation plus éconergétique et abaisser les coûts énergétiques de votre ménage. Ces mesures comprennent la [certification ENERGY STAR](#) des appareils ménagers, des fenêtres et des dispositifs électroniques; l'emplacement du réfrigérateur loin des sources de chaleur comme le fourneau; l'installation de pommeaux de douche éconergétiques et d'aérateurs de robinet; le traitement de brassées de lessive complètes dans la machine à laver et le séchoir (au lieu de demi-brassées ou de brassées excessives), et bien d'autres encore.

Prenez le contrôle de vos dépenses énergétiques en trouvant les mises à niveau et les mesures éconergétiques qui vous conviennent.

Tableau 2

Nouveau-Brunswick : Énergie NB

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Programme éconergétique amélioré</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire du Nouveau-Brunswick, et principal résident de la demeure. • Demeure ayant besoin d'importantes mises à niveau écoénergétiques. • Revenu annuel combiné du ménage de 70 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovations et mises à niveau ciblées des habitations, sans frais pour le propriétaire. • Des mises à niveau nécessaires seront recommandées suite à une évaluation préalable par un conseiller énergétique certifié. • Les rénovation et les mises à niveau sont effectuées par un entrepreneur sélectionné par Énergie NB. • Les mises à niveau peuvent comprendre l'isolation, la ventilation, les mini-thermopompes bibloc et les ampoules éconergétiques. • Les mini-thermopompes bibloc installées dans le cadre de ce programme s'accompagnent d'une garantie de 10 ans sur les pièces et la main-d'œuvre. Trois nettoyages en profondeur gratuits seront dispensés sur une période de 10 ans. • Une fois les mises à niveau terminées, un conseiller énergétique effectuera une évaluation et dispensera une formation sur l'utilisation, l'exploitation et les garanties liées à tout nouvel équipement.
<u>Programme de trousse d'efficacité énergétique pour locataires</u>	<p>Un Néo-Brunswickois, qui est locataire (d'un appartement, d'une maison, d'un duplex, d'une maison en rangée, d'une maison accolée ou d'une maison mobile, entre autres)</p>	<p>La trousse d'efficacité énergétique pour locataires est gratuite et envoyée directement chez vous.</p> <p>Chaque trousse comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ampoules LED (4) et une veilleuse LED • une barre d'alimentation intelligente • des aérateurs de robinet (2) • un pommeau de douche éconergétique • un guide d'installation pour chaque produit
<u>Programme éconergétique pour les habitations</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire légal du Nouveau-Brunswick. • Immeuble résidentiel, maximum de trois étages et superficie inférieure à 600 m². • Les habitations unifamiliales, individuelles, accolées et en rangée sont admissibles. • Les habitations fabriquées ou mobiles sont admissibles. • Les habitations doivent être habitables, avoir une structure solide et pouvoir faire l'objet d'une évaluation domiciliaire. Les finitions intérieures et extérieures doivent être en place et posséder un système de chauffage automatisé, une cuisine et une salle de bain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires peuvent récupérer leur argent après avoir procédé à des mises à niveau éconergétiques dans leur habitation. • Ils doivent payer une évaluation énergétique du logement effectuée par un conseiller énergétique certifié par Énergie NB. Le conseiller fera des recommandations au propriétaire concernant les mises à niveau éconergétiques. • Le propriétaire devra payer de sa poche les mises à niveau éconergétiques de son choix à partir de la liste des mises à niveau recommandées. • Une fois les mises à niveau terminées, le conseiller énergétique certifié reviendra pour les évaluer. • Des incitatifs sont offerts pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'isolation • le chauffage des pièces • le chauffage de l'eau • l'étanchéisation • les panneaux solaires • les fenêtres, les portes et les puits de lumière

Nouveau-Brunswick : Énergie NB

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
Rabais sur les véhicules électriques et les bornes de recharge	<ul style="list-style-type: none"> • Les Néo-Brunswickois qui achètent ou louent un véhicule électrique neuf admissible chez un concessionnaire automobile autorisé de la province. • Les Néo-Brunswickois qui achètent un véhicule électrique usagé admissible chez un concessionnaire automobile autorisé de la province. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidents ou les organisations qui obtiennent une remise auprès de NBranché peuvent réclamer 50 % du coût d'acquisition et d'installation d'une nouvelle borne de recharge de niveau 2 (jusqu'à hauteur de 750 \$). • En fonction du type de véhicule, des modalités d'acquisition (achat ou location), les remises provinciales vont de 625 \$ à 5 000 \$.

Nouvelle-Écosse: Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
Programme d'aide au chauffage	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez payer le chauffage de votre propre demeure ET remplir l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Revenu net de 29 000 \$ ou moins et vivre seul sans enfant ni personne à charge. • Revenu net combiné de 44 000 \$ ou moins et vivre avec des enfants, des personnes à charge ou d'autres adultes • Recevoir une aide au revenu du ministère des Services communautaires. • Recevoir le supplément de revenu garanti ou l'allocation de Service Canada 	<ul style="list-style-type: none"> • Une remise calculée en fonction de votre revenu selon votre déclaration à l'Agence du revenu du Canada. <p>*Veuillez noter que, pour 2023, il y a un changement unique à la remise : toute personne qui paie le chauffage de sa propre habitation et dont le revenu du ménage est de 85 000 \$ ou moins peut recevoir un maximum de 1 000 \$*.</p>
Remise sur les frais d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Être un résident de la Nouvelle-Écosse qui paie les frais énergétiques de son habitation. • N'a PAS encore reçu de remise sur ses factures d'énergie. 	<p>Remise équivalente à la portion provinciale de la TVH payée sur les produits énergétiques domiciliaires pour le bien résidentiel.</p> <p>*Veuillez noter que cette remise est généralement déduite sur la facture par les fournisseurs d'énergie et/ou les distributeurs de combustible. Si vous utilisez d'autres sources d'énergie, comme le kérosène, le charbon ou les granules de bois, pour vous chauffer, vous pouvez demander cette remise.</p>

Nouvelle-Écosse : NS Power et Armée du salut

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
HEAT Fund	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidents de la Nouvelle-Écosse qui remplissent les critères suivants concernant leur revenu : <ul style="list-style-type: none"> • Ménage d'une personne au revenu net de 29 000 \$ • Ménage de deux à quatre personnes au revenu net combiné de 47 703 \$ • Ménage de cinq personnes ou plus au revenu net combiné de 67 937 \$ • Le ménage vit une situation d'urgence concernant le chauffage. 	Aide d'un maximum de 400 \$ pour le chauffage domiciliaire.

Nouvelle-Écosse : NS Power, Efficiency Nova Scotia, gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
Homewarming	<ul style="list-style-type: none"> • Critères liés au revenu : <ul style="list-style-type: none"> • Ménage d'une personne au revenu net de 27 250 \$ ou moins. • Ménage de deux à quatre personnes au revenu net combiné de 50 635 \$ ou moins • Ménage de cinq personnes ou plus au revenu net combiné de 72 113 \$ ou moins • Propriétaire d'une habitation unifamiliale en Nouvelle-Écosse • Doit être un résident à l'année longue de son habitation sans intention de la vendre dans un avenir proche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation énergétique domiciliaire gratuite par un conseiller énergétique certifié. Ce conseiller fera des recommandations concernant des mises à niveau qui rendront l'habitation plus éconergétique. • Les mises à niveau approuvées pour l'habitation seront faites sans frais pour le propriétaire. • Une évaluation finale sera réalisée après la mise en œuvre des mises à niveau.
Pictou County Fuel Fund	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être un résident du comté de Pictou dont le revenu est faible et qui a besoin en urgence d'aide pour chauffer sa demeure. • Un ménage en situation d'urgence qui risque de se retrouver sans chauffage dans les 48 heures (i.e., réservoirs de carburant vides ou réserves de bois presque épuisées). 	

Nouvelle-Écosse : *Efficiency Nova Scotia*

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Produits éconergétiques</u>	Locataire ou propriétaire responsable des frais de consommation énergétique du ménage	Produits éconergétiques et installation gratuits, dont : <ul style="list-style-type: none"> • les ampoules LED • les pommeaux de douche éconergétiques • les aérateurs de robinet • les thermostats intelligents pour mini-thermopompes bibloc • les couvertures de chauffe-eau • les couvertures de conduit • l'étanchéisation
<u>Évaluation énergétique domiciliaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute habitation de la Nouvelle-Écosse qui a au moins six mois et dans laquelle on n'a pas encore commencé de rénovation majeure. • Les propriétaires doivent payer 199 \$ pour l'évaluation énergétique domiciliaire initiale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un conseiller énergétique certifié réalisera une évaluation domiciliaire et fera des recommandations concernant les améliorations susceptibles de rendre la demeure plus éconergétique. • Il remettra une liste des remises pour lesquelles l'habitation pourrait être admissible. • Les remises comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • Un maximum de 5 000 \$ pour les mises à niveau comme les thermopompes, l'isolation, etc. • Un maximum de 5 000 \$ supplémentaires pour des mises à niveau issues de la Subvention canadienne pour des habitations plus vertes <p>*Veuillez noter que ce programme est co-offert avec la Subvention canadienne pour des habitations plus vertes du gouvernement fédéral pour que les personnes inscrites au programme d'évaluation énergétique domiciliaire qui remplissent les critères d'admissibilité à la Subvention pour les remises soient automatiquement prises en considération pour les remises fédérales et puissent faire une demande de prêt sans intérêt.</p>
<u>Programme de logement multifamilial abordable (Affordable Multifamily Housing Program)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements résidentiels locatifs • Immeubles sans but lucratif qui hébergent des logements à location gratuite. • Installations sans but lucratif assorties de services communautaires, comme des banques alimentaires, des centres d'aide et de rayonnement, des centres d'éducation et d'emploi et des entreprises sociales. <p>*Vous trouverez des critères plus spécifiques ici</p>	<p>Jusqu'à 80 % des remises pour les mises à niveau éconergétiques, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les améliorations au chauffage des locaux et de l'eau • le remplacement des fenêtres et des portes • l'isolation <p>*Veuillez noter que les immeubles sans but lucratif qui offrent un logement locatif gratuit peuvent être admissibles à une remise allant jusqu'à 100 %.</p>
<u>Projet des habitations éconergétiques mi'kmaw (Mi'kmaw Home Energy Efficiency Project)</u>	Les habitations unifamiliales appartenant à une bande (y compris les duplexes)	Les mises à niveau éconergétiques gratuites dont : <ul style="list-style-type: none"> • l'étanchéisation • l'isolation • les mini-thermopompes bibloc sans conduit

Nouvelle-Écosse : *Efficiency Nova Scotia*

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Remises pour l'énergie solaire (Solar Rebates)</u>	Critères d'admissibilité extensifs pour les habitations, les organismes sans but lucratif et les systèmes solaires photovoltaïques. Vous trouverez les critères <u>ici</u> .	<ul style="list-style-type: none"> • 0,30 \$/Watt installé dans la capacité du courant continu, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour le programme SolarHomes • 0,60 \$/Watt installé dans la capacité du courant continu, jusqu'à concurrence de 25 % des coûts admissibles du système, ou 15 000 \$ pour les organismes sans but lucratif

Nouvelle-Écosse : *EV Assist Nova Scotia*

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Remises sur les véhicules électriques</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Néo-Écossais qui achètent ou louent un véhicule électrique neuf admissible chez un concessionnaire automobile autorisé de la province. • Les Néo-Écossais qui achètent un véhicule électrique usagé admissible chez un concessionnaire automobile autorisé de la province. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une remise d'un maximum de 3 000 \$ pour les véhicules électriques neufs admissibles • Une remise d'un maximum de 2 000\$ pour les véhicules électriques usagés admissibles • Une remise d'un maximum de 500 \$ pour les bicyclettes électriques neuves admissibles

Île-du-Prince-Édouard : *Gouvernement de l'Î.-P.-E.*

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Programme d'incitatifs Chaleur en hiver</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidents de l'Î.-P.-E. dont le revenu du ménage total est de 50 000 \$ ou moins. • Les propriétaires qui vivent dans la résidence OU les locataires qui paient la totalité des frais de chauffage de l'unité. • L'immeuble est la résidence principale ou un logement locatif à l'année longue. • L'immeuble N'a PAS reçu d'aide du programme d'incitatifs Chaleur en hiver durant les cinq dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> • Étanchéisation gratuite • Mises à niveau éconergétiques dont : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'un thermostat programmable • l'installation d'un pommeau de douche éconergétique • les ampoules LED • Coupon pour un nettoyage gratuit du système de chauffage d'une valeur maximale de 115 \$

Île-du-Prince-Édouard : Gouvernement de l'Î.-P.-E., Armée du salut

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Programme de chauffage domiciliaire (Home Heating Program)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Résident de l'Î.-P.-E. des fourchettes d'imposition suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 45 000 \$ pour les ménages d'une personne • 60 000 \$ pour les ménages de deux personnes ou plus • Ne reçoit pas forcément de l'aide sociale. • Doit vivre une situation d'urgence concernant le chauffage. • La source de chauffage domiciliaire peut être le pétrole, le bois, l'électricité, les granules de bois ou le propane. 	<p>Maximum de 1 200 \$ par année civile pour les ménages qui ont besoin d'aide pour chauffer leur habitation.</p>

Île-du-Prince-Édouard : Gouvernement de l'Î.-P.-E., Efficacité énergétique Î.-P.-E.

<u>Évaluation énergétique domiciliaire ÉnerGuide (Home Energy Assessment)</u>	Propriétaires d'une habitation à l'Î. P. E.	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 99 \$ plus la TVH pour l'évaluation énergétique initiale. Le conseiller énergétique certifié donnera de l'information sur le rendement énergétique actuel de l'habitation et les options de mise à niveau qui auraient le plus d'impact. • Pour être admissible à la Subvention canadienne pour des habitations plus vertes, il faut qu'une évaluation énergétique domiciliaire ÉnerGuide ait lieu avant le début d'une mise à niveau énergétique.
<u>Programme d'isolation domiciliaire gratuite (Free Home Insulation Program)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires de résidence de l'Î.-P.-E. dont l'habitation est la résidence principale et dont le revenu est de 55 000 \$ ou moins. • Pour être admissible, l'habitation doit être évaluée à 300 000 \$ ou moins. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'isolation domiciliaire sans coût est dispensée par un entrepreneur choisi par Centres Accès Î.-P.-É. • Les candidats admissibles peuvent aussi être admissibles à l'obtention d'une thermopompe gratuite et d'un chauffe-eau électrique gratuit - toutes ces mises à niveau sont disponibles sur le même formulaire de demande.
<u>Remises pour l'isolation des habitations</u>	Pour être admissible, vous devez obtenir une vérification du rendement énergétique effectuée par Homesol.	Des remises et des options de financement sont offertes pour l'isolation, l'étanchéisation et les portes et les fenêtres ENERGY STAR.
<u>Remises sur les thermopompes</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires d'habitations unifamiliales individuelles qui font installer une thermopompe • Les habitations doivent avoir été habitées pendant au moins six mois (les habitations neuves sont inadmissibles) • La thermopompe doit être fournie par un entrepreneur du Réseau d'excellence. 	Remise de 1 200 \$ au point de vente sur les mini-thermopompes bibloc (par thermopompe)

Île-du-Prince-Édouard : *Government of P.E.I., Efficiency P.E.I.*

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Remises sur l'équipement éconergétique</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes de remise doivent être déposées dans l'année suivant l'installation. • Le demandeur doit être le propriétaire de l'immeuble où l'équipement est installé. • Les bâtiments doivent être habités plus de six mois pour être admissibles aux remises. • Tous les services liés à la thermopompe doivent être fournis par le même entrepreneur du Réseau d'excellence, et un certificat de conformité est requis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des remises de divers montants sont offertes pour : <ul style="list-style-type: none"> • les mini-thermopompes à air bibloc • les thermopompes centrales à air • les thermopompes géothermiques • les chauffe-eau thermiques solaires • les chauffe-eau à thermopompe à air (hybride) • les ventilateurs de récupération de chaleur/d'énergie • les poêles à biomasse • les fours/chaudières à biomasse
<u>Remises sur la construction des habitations neuves</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Résidents de l'Î.-P.-E. qui construisent une nouvelle résidence. • Pour être admissible à la remise, il faut qu'un conseiller énergétique évalue les plans du bâtiment avant la construction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Grâce à la subvention pour le coût de l'évaluation des plans de construction et des évaluations de suivi, le coût pour les constructeurs de logements s'élève à 99 \$ plus la TVH. • Remise d'un maximum de 5 000 \$ pour le concept et l'équipement éconergétiques
<u>Programme de remises électrosolaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires légaux d'un immeuble sur lequel des panneaux seront installés. • Parmi les édifices admissibles, mentionnons : <ul style="list-style-type: none"> • les immeubles résidentiels (avec des restrictions), les édifices commerciaux hébergeant une entreprise en exploitation ou un bâtiment agricole exploité à l'année longue et dont l'habitant est le propriétaire. • Les habitations unifamiliales, individuelles, accolées et en rangée ou les immeubles d'habitation • Les habitations mobiles ou fabriquées équipées d'un raccord avec le service public d'électricité. • Les édifices habités plus de six mois. • Les édifices doivent avoir une structure solide. • Les systèmes solaires photovoltaïques admissibles au programme de mesurage net du service public d'électricité et conformes aux règlements applicables. 	<ul style="list-style-type: none"> • La remise pour les habitations s'élève à 1 000 \$ par kilowatt installé, sans toutefois dépasser 40 % du coût de la puissance installée, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. • La remise pour les édifices commerciaux et les fermes s'élève à 350 \$ par kilowatt installé, sans toutefois dépasser 40 % du coût de la puissance installée, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Île-du-Prince-Édouard : *Service public d'électricité de Summerside*

<u>Programme Heat for Less Now</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidents de Summerside (Î.-P.-E.) disposant d'un système de stockage thermique électrique bénéficieront de tarifs énergétiques plus avantageux. • Les propriétaires de Summerside qui cherchent à installer un système d'entreposage thermique électrique peuvent obtenir des rabais en achetant de l'équipement auprès du Programme Heat for Less Now de la ville de Summerside. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif de 0,08 \$/kwh pour l'énergie utilisée dans l'habitation par rapport au tarif régulier de 0,1396 \$/kWh. • Des remises de divers montants sont offertes pour l'installation : <ul style="list-style-type: none"> • des chaudières de stockage thermique de l'électricité • des appareils de chauffage avec stockage thermique de l'électricité • des chauffe-eau thermiques électriques
------------------------------------	---	--

Terre-Neuve et Labrador : *Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador*

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
<u>Programme éconergétique pour les habitations</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires de Terre-Neuve et Labrador au revenu annuel de 32 500 \$ ou moins. • Le logement doit être la principale résidence du propriétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations énergétiques préalable et postérieure à la rénovation par la Newfoundland and Labrador Housing Corporation. • Subventions d'un maximum de 5 000 \$ pour les rénovations efficaces, dont : <ul style="list-style-type: none"> • l'isolation du sous-sol • l'isolation de l'attique • l'étanchéisation

Terre-Neuve et Labrador : *Newfoundland and Labrador Hydro, Newfoundland Power*

<u>Remises du programme Take Charge</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire doit être un propriétaire dont le compte d'électricité est actif. • L'habitation doit être construite sur une fondation permanente et servir de résidence. • Les critères d'admissibilité peuvent varier d'une remise à l'autre. Suivez le lien et sélectionnez la remise qui vous intéresse pour plus de détails. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des remises de divers montants pour un assortiment de mises à niveau et d'équipements éconergétiques, dont : <ul style="list-style-type: none"> • <u>des ventilateurs de récupération de chaleur (VRC)</u> • <u>de l'isolation</u> • <u>des thermostats</u> • <u>l'étanchéisation</u> • habitations avec chauffage au mazout : <ul style="list-style-type: none"> • thermostats • isolation • Remises instantanées sur des produits éconergétiques, dont l'éclairage, l'étanchéisation, les fiches, les barres d'alimentation, les pommeaux de douche et les déshumidificateurs, entre autres.
<u>Trousses éconergétiques</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires ou les locataires de Terre-Neuve ou Labrador titulaires d'un compte d'électricité actif. • L'habitation doit être construite sur une fondation permanente. • Le revenu net de la famille doit remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 30 000 \$ ou moins pour un ménage d'une seule personne • 38 000 \$ ou moins pour un ménage de deux personnes • 46 000 \$ ou moins pour un ménage de trois personnes • 56 000 \$ ou moins pour un ménage de quatre personnes • 63 000 \$ ou moins pour un ménage de cinq personnes • 71 000 \$ ou moins pour un ménage de six personnes • 79 000 \$ ou moins pour un ménage de sept personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • La trousse éconergétique gratuite peut comprendre les articles suivants : <ul style="list-style-type: none"> • des ampoules LED • des isolants d'interrupteur • des isolants de sortie • des dispositifs d'étanchéisation • de la mousse d'adhésif pour isolation hermétique • des bandes en forme de V pour isolation hermétique • une trousse de pellicule isolante pour fenêtres • un pommeau de douche à rendement élevé • un aérateur de robinet de cuisine • un aérateur de robinet de salle de bain • une couverture de conduit de chauffe-eau • Ces mises à niveau mineures peuvent réduire notablement les factures énergétiques domiciliaires.

Programme	Critères d'admissibilité	Offres
SCHL Eco Plus	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être admissible, l'habitation doit avoir un certificat indiquant sa capacité de contribuer à l'atteinte des cibles liées à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. • Évaluée par des conseillers énergétiques de Ressources naturelles Canada. • L'habitation doit être assurée par la SCHL. 	Remboursement partiel de 25 % de la prime.



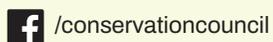
Conseil de conservation *du* Nouveau-Brunswick

T. (506) 458-8747

E. info@conservationcouncil.ca

www.conservationcouncil.ca

180 rue St. John
 Fredericton Nouveau-Brunswick
 Canada E3B 4A9



Fondé en 1969, le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick est le principal organisme public de protection de l'environnement. Membre du Club global 500 des Nations Unies, il œuvre pour trouver des solutions pratiques afin d'aider les familles, les citoyens, les éducateurs, les gouvernements et les entreprises à protéger l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons ainsi que l'écosystème marin, si précieux pour notre survie, et la terre, dont les forêts, sur laquelle repose notre existence même.

février 2023